

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 avril 2017

Le mercredi 19 avril 2017, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 13 avril 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 13 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absente excusée : 1 membre : Aurore VIENNEY (pouvoir à Chantal CHAPON).

Absents : 5 membres : Christelle PEZET, Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Jérémie MARICOT, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL 2017-28

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1/01/2018 au 31/12/2021

EXPOSE DES MOTIFS :

1 - La commune de Mont-Saxonnex est compétente en matière de distribution d'eau potable sur le territoire communal.

La gestion du service est actuellement réalisée par le biais d'une délégation de service public confiée à la SAUR. Ce contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2017.

2 - Soucieuse d'anticiper la gestion future de son service public, de proposer un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'activité et de s'intégrer dans une réflexion prospective à l'échelle intercommunale, la commune souhaite renouveler le contrat de délégation de service public pour une courte durée.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ayant pour objet de présenter les différents modes de gestion à la disposition de la commune pour la gestion de son service de distribution d'eau potable, que le conseil municipal doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport étant joint à la délibération.

3 - Sur le principe de la délégation, la commune de Mont-Saxonnex souhaite déléguer au fermier l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à ses risques et périls, dans le respect de la réglementation spécifique applicable. Il doit assurer l'égalité des usagers et la continuité de ce service public.

4 - Sur le périmètre d'intervention et la durée d'intervention, les activités liées doivent être exercées sur le territoire communal.

La durée du contrat de concession sera de 4 années, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, afin de permettre de s'inscrire dans une logique intercommunale de gestion des services publics de l'eau, compétence actuellement communale.

La durée du contrat pourra éventuellement être prolongée dans les limites autorisées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 afin de faciliter le transfert de compétence à l'intercommunalité.

5 - Sur les obligations du délégataire, ce dernier devra respecter les clauses du contrat, et assurer ses missions dans des conditions satisfaisantes.

6 - Sur la rémunération, le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention.

7 - Sur la procédure, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivantes et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

En conséquence, il est proposé, au conseil municipal:

- de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- d'autoriser le maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

DEL2017-29

**GROUPEMENT DE COMMANDES « REVETEMENT DE VOIRIE » et
« SIGNALISATION HORIZONTALE » : attribution des marchés**

Il est rappelé que le conseil municipal, par délibération n°64/2016, en date du 8 septembre 2016, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes d'Arâches-La-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir et Thyez.

Ce groupement de commandes a pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs aux prestations de voirie.

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, suivant les dispositions des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ceux-ci porteront sur 2 lots :

- **Lot n°1 : revêtement de voirie,**
- **Lot n°2 : signalisation horizontale.**

Chaque commune se verra remettre un acte d'engagement comportant un bordereau de prix unitaires. C'est ensuite sur la base de ce bordereau des prix unitaires qu'elle passera ses bons de commandes directement auprès de l'entreprise titulaire du marché.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale à compter de la notification, jusqu'au 31 mars 2018. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois, la durée de chaque période de reconduction est d'un an, et la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

Pour le lot n°1 (revêtement de voirie), le montant de prestations pouvant être engagées par la commune de Mont-Saxonnex pourrait se situer entre 10.000 et 50.000 € HT pour la période initiale, ainsi pour chaque période suivante (1 an reconductible 3 fois).

Pour le lot n°2 (signalisation horizontale), le montant de prestations pouvant être engagées par la commune de Mont-Saxonnex pourrait se situer entre 500 et 5.000 € HT pour la période initiale, ainsi que pour chaque période suivante (1 an reconductible 3 fois).

L'avis de marché est paru dans le BOAMP le 20/01/2017. La date et l'heure limite de réception des offres étaient le 13 février 2017. Sept plis ont été reçus dans les délais.

La commission d'attribution, composée des membres désignés par délibération de chaque commune, conformément à la convention de groupement de commandes, s'est réunie le 6 mars 2017 en mairie de Cluses.

Les critères de sélection des offres pour tous les lots ont été les suivants :

- Valeur technique : pondération de 50%,
- Prix des prestations : pondération de 40%,
- Délai d'exécution : pondération de 10%.

Les offres retenues par la commission d'attribution sont les suivantes :

- Lot n°1 (revêtement de voirie) : COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE,
- Lot n°2 (signalisation horizontale) : AXIMUM.

Il est maintenant demandé au conseil municipal d'approuver la passation des marchés avec les entreprises retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant des prestations pour chacun des lots de la manière suivante :
 - o **Lot n°1 (revêtement de voirie)** : le marché à bons de commandes sera passé avec la société « COLAS RHONE ALPES AUVERGNE » pour un montant compris entre 10.000 et 50.000 € HT pour la période initiale, ainsi que pour chaque période suivante (1 an reconductible 3 fois),
 - o **Lot n°2 (signalisation horizontale)** : le marché à bons de commandes sera passé avec la société « AXIMUM » pour un montant compris entre 500 et 5.000 € HT pour la période initiale, ainsi que chaque période suivante (1 an reconductible 3 fois).
- autorise le maire à signer les dits marchés.

DEL2017-30

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

Revitalisation et requalification de la traversée du village

Ajustement financier de la délibération n°DEL2017.1 du 22/02/2017

Chantal CHAPON rappelle que le conseil municipal, par délibération n°DEL2017.1 en date du 22/02/2017, a sollicité une subvention à l'Etat, au titre du DSIL, pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Il convient de réajuster les montants qui ont été indiqués dans la dite délibération car :

- *l'estimation financière a été revue en phase avant-projet définitif (APD),*
- *l'opération n'est pas éligible aux aides du Conseil Régional (Plan Ruralité).*

Voici donc la délibération initiale, réajustée :

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé de procéder à des travaux de revitalisation et de requalification de la traversée du village.

Le projet consiste à :

- requalifier qualitativement la liaison entre les lieux-dits « Pincru » et « Le Bourgeal » avec l'aménagement d'un cheminement piéton continu et sécurisé, agrémenté par des espaces paysagers (phase 1),
- redynamiser le centre-bourg, avec la réhabilitation d'anciens bâtiments vacants en logements collectifs, commerces et services (phase 2).

Le coût prévisionnel des travaux de la phase 1 est estimé à 1.040.598 € HT et se décompose en deux tranches :

- 871.957 € HT pour la tranche ferme, qui comporte les secteurs « Le Bourgeal /Gorge du Cé » et « route de Morsullaz/groupe scolaire »,
- 168.641 € HT pour la tranche conditionnelle qui se rapporte au secteur « Gorge du Cé/route de Morsullaz ».

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 83.200 € HT, ce qui donnerait un coût global de la phase 1 de l'opération de 1.123.798 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (Dotation Soutien à l'Invest.) : 449.519 € (40%)
- Conseil Départemental (FDDT) : 224.760 € (20%)
- Autofinancement communal : 449.519 € (40%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILIANU) :

- approuve le projet exposé par monsieur le maire, ainsi que le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement,
- sollicite une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 40% des dépenses hors taxe, soit la somme de 449.519 €.

DEL2017-31

TRAVAUX FORESTIERS 2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa réunion du 22 février 2017, a approuvé le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF pour l'année 2017.

Ce programme incluait :

- des travaux de dépressage avec nettoyage de jeunes plants de mélèzes sur la parcelle R, sur une surface de 0,40 ha,
- une intervention en futaie irrégulière sur une surface de 5h dans la parcelle P.

Le montant estimatif de ces travaux est de 6.316 € HT.

Ces derniers étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de 1.895 € auprès du Conseil Régional, pour les travaux précités, dont le coût estimatif est révisé à 6.316 € HT,
- précise que le financement de cette opération est fixé de la manière suivante :
 - o part communale (fonds propres) : 4.421 € HT,
 - o subvention de la Région : 1.895 € HT,
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,
- charge monsieur le maire de signer tous documents afférents à ce projet.